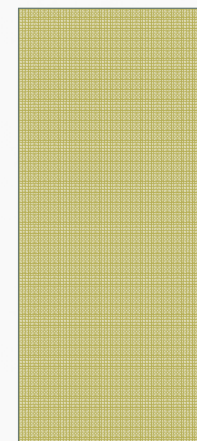


RÉPARATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX

FIHU POLE T4



PRINCIPES DE RÉPARATION DE LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE

- Loi 4 mars 2002 : principe de responsabilité sans faute (art L1142-1 CSP)
 - limité aux cas :
 - des accidents médicaux,
 - des affections iatrogènes,
 - des infections nosocomiales,
 - des dommages imputables à une activité de recherche biomédicale
 - Associé à un principe d'indemnisation fondée sur la solidarité

PRINCIPES DE RÉPARATION DE LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE

- Conditions de ce régime de réparation
 - Dommage directement imputable à des actes de prévention, diagnostic, ou soins
 - Conséquences anormales au regard de l'état de santé ou son évolution prévisible
 - Dommages présentant un certain degré de gravité
 - ITT > 6 mois consécutifs ou 6 mois
 - AIPP > 24 % (barème spécifique fixé par décret)
 - Inaptitude à exercer son activité professionnelle
 - Troubles particulièrement grave
 - Délai de prescription 10 ans
 - + 3 autres cas

PRINCIPES DE RÉPARATION DE LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE

- Mise en place
 - Commissions régionales de conciliation et d'indemnisations (CIC)
 - Commission nationale des accidents médicaux (recommandations et application)
 - Office national des accidents médicaux, affections iatrogènes et infections nosocomiales (ONIAM):
 - Etablissement public administratif de l'Etat
 - Chargé de l'indemnisation au titre de la solidarité nationale
 - Administré par un conseil d'administration (fixé par décret du Conseil d'Etat)

CIC

- Organisation
 - Commissions régionales et interrégionales
 - Présidées par un magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire, assisté de collaborateurs juristes et administratifs (secrétariat de commission)
 - Regroupement des moyens permanents (secrétariat et président) des commissions en 4 pôles inter régionaux
 - Composées depuis le 09 janvier 2014 par 12 membres représentant les usagers, professionnels de santé, établissements de santé, assureurs , ONIAM et personnalités qualifiées

CIC

- Mission

- 2 ordres:

- Favoriser la résolution des conflits par conciliation
 - Permettre l'indemnisation des victimes d'accidents médicaux (faute engageant la responsabilité des acteurs de santé ou non fautive = aléa thérapeutique)

- Limites (cf diapo 3)

- Durée légale instruction = 6 mois

- Si dossier recevable :

- nomination expert ou collège d'experts
 - Rapport transmis à chaque partie 10 jours avant la date de réunion de la commission
 - Parties convoquées et pouvant se faire assister ou représenter
 - Avis de la commission transmis à l'assureur ou à l'ONIAM selon situations

CIC

- Indemnisation
 - Si responsabilité établie
 - Assureur a 4 mois pour faire une offre suivant réception de l'avis
 - Si pas d'offre de l'assureur ou pas d'assureur l'ONIAM se substitue à l'assureur pour établir une offre et indemniser la victime
 - Si aléa thérapeutique
 - Indemnisation pris en charge par l'ONIAM
- Possibilité de refus/acceptation de l'offre
 - Si acceptation par la victime : Ø recours possible
 - Si refus par la victime : recours auprès du tribunal possible
 - Administratif si responsabilité d'un hôpital public
 - D'instance si responsabilité d'un établissement privé
 - Correctionnel si dommage imputable à une faute

WWW.MEDILEG.FR

COURS EN LIGNE